

# Autorisation de diffusion électronique de thèse soutenue à l'INP Toulouse

Monsieur, Madame (nom de jeune fille pour les femmes, prénom):
né(e) le :
à:
demeurant à :
Auteur et signataire de la thèse de doctorat intitulée :
Date de soutenance :
ci-après dénommé « l'Auteur »

Vu l'arrêté du 7 juin 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;

Vu la Charte des Thèse de l'Université de Toulouse ;

### **PREAMBULE**

Soucieux de valoriser les thèses de doctorat soutenues en son sein, l'INP Toulouse entend favoriser la diffusion la plus large possible de ces travaux, conformément à sa mission de diffusion des connaissances scientifiques. Il est donc institué à l'INPT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 le dépôt légal électronique et la diffusion des thèses sur le réseau Internet

Par cette démarche, l'INP Toulouse tend à faciliter l'accès au savoir, à favoriser les opportunités de contacts et d'échanges entre les auteurs de thèses et tous membres des communautés scientifiques, ainsi qu'à contribuer à la renommée des auteurs.

Dans cette perspective, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente autorisation est destinée à permettre à l'INP Toulouse de diffuser, au format électronique, la thèse soutenue par l'Auteur à l'INP Toulouse, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit de l'auteur.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l'INP Toulouse est autorisé à effectuer les actes de reproduction, de représentation, d'adaptation, de stockage et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion électronique de la thèse.

### **ARTICLE 2 - AUTORISATIONS**

L'Auteur, signataire de la thèse, autorise l'INP Toulouse à diffuser sa thèse, auprès de tous publics, en format électronique, sur tous supports et sur tous réseaux, notamment par intranet, extranet et internet.

Afin de permettre cette diffusion, l'Auteur autorise la reproduction et la représentation, la modification et l'adaptation de sa thèse.

#### Cette autorisation comprend:

- a) Le droit de reproduction, qui comporte le droit de reproduire la thèse, totalement ou partiellement, de façon provisoire ou permanente, en nombre illimité, par tous moyens et sur tous supports, de tout type, connus ou inconnus à ce jour (CD-ROM, DVD-ROM, disque dur, disquette, bande, disque ou carte magnétique, mémoire vive ou morte, microfilm, microfiche, papier), et sur tous réseaux (notamment par Internet).
- b) Le droit de représentation, qui comporte le droit de communiquer la thèse au public, par tout procédé connu ou non encore connu, auprès de tous publics, et notamment de diffuser la thèse, par l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique.
- c) Les droits d'adaptation et de modification, uniquement dans le but de modifier la forme et le format de la thèse notamment en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits prévue à l'article 6 ci-après.

La présente autorisation ne contraint pas l'INP Toulouse à diffuser effectivement ladite thèse en ligne. La diffusion reste soumise à l'accord du jury et de l'INP Toulouse. La diffusion effective, tout comme son éventuelle interruption ou suppression, volontaire ou fortuite, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers, du contenu de la thèse diffusée, et ne saurait être source de responsabilité, pas plus à l'égard de l'Auteur que de tiers. Dans tous les cas, la thèse sera conservée en format électronique par l'INP Toulouse, ainsi que sur un site de conservation. L'INP Toulouse se réserve le droit de retirer, à tout moment, la thèse de son site et, dans la mesure du possible, en avertira l'Auteur.

Cette autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'Auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de sa thèse, sous sa propre responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'INP Toulouse ne pourra être recherchée, ni engagée, du fait de telles diffusions.

# ARTICLE 3 - REMISE DE LA THESE - MISE EN LIGNE

L'Auteur s'engage à remettre à l'INP Toulouse sous forme électronique en utilisant un logiciel de traitement de texte ou de formatage de texte d'usage courant, un document complet et définitif, c'est à dire revu et prêt pour la mise en ligne, parfaitement lisible, avec s'il y a lieu toutes annexes et tous documents d'illustration.

L'Auteur garantit la conformité de cette version électronique définitive avec la version validée par le jury lors la soutenance ; toutes corrections demandées par le jury devront être effectuées. Les éventuelles modifications apportées à cette version sont validées par le directeur de thèse, qui signe un formulaire de validation

scientifique. Il est rappelé que seule une thèse ayant été validée par le jury de soutenance et non soumise à la clause de confidentialité peut être autorisée à la diffusion électronique.

L'INP Toulouse assure gratuitement la mise en ligne de la thèse et la gestion technique afférente. Les frais relatifs aux diffusions autorisées de l'œuvre sur les réseaux sont à la charge de l'INP Toulouse.

### ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'AUTEUR

L'Auteur déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la thèse, pour en être l'auteur.

Il garantit ainsi à l'INP Toulouse qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse, et qu'il ne contrevient à aucun engagement qu'il aurait pu prendre.

En particulier, l'Auteur garantit avoir obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement. Il s'engage à signaler à l'INP Toulouse toute utilisation, dans son œuvre, de documents extérieurs vis-à-vis desquels se pose la question de l'autorisation de reproduction et de représentation. L'Auteur reste responsable des démarches nécessaires à l'acquisition de ces droits<sup>1</sup>. L'INP Toulouse se réserve le droit de refuser, suspendre et/ou arrêter la diffusion de toute thèse intégrant des documents ou portions de documents pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis.

L'Auteur est personnellement responsable tant vis à vis des tiers que de l'INP Toulouse du non respect des stipulations énoncées ci-dessus et s'engage donc à garantir immédiatement, et relever indemne, l'INP Toulouse contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

L'Auteur est et demeure totalement responsable, conformément à toutes les dispositions applicables en la matière, du contenu de son œuvre. En aucun cas, la responsabilité de l'INP Toulouse ne pourra être recherchée, ni engagée de ce chef.

# ARTICLE 5 - MENTIONS DE L'AUTEUR - PROTECTION DES DROITS

L'INP Toulouse s'engage, lors de toute diffusion de la thèse, à faire figurer le nom de l'auteur de façon appropriée et à faire apparaître sur les pages-écrans de son site, générales ou spécifiques à la thèse, un avertissement portant la mention du caractère réservé des droits d'auteur de celui-ci, et rappelant l'interdiction de toute reproduction de l'œuvre. Cet avertissement est rédigé comme suit :

« Les thèses diffusées sur ce site sont la propriété de leur auteur ; elles sont réservées et protégées au titre de la propriété intellectuelle, notamment du droit d'auteur.

A ce titre, seule est autorisée la reproduction pour stockage aux fins de représentation sur écran monoposte et de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier.

Toute représentation et/ou reproduction, et/ou exploitation, partielle ou totale des thèses, par quelque procédé que ce soit, à quelque titre que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs est interdite et constituerait une contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale des personnes qui s'y sont livrées.

Certains documents de ce site peuvent être soumis à des conditions supplémentaires et particulières d'utilisation, qui seront indiquées dans ces documents.»

L'Auteur est conscient du fait qu'en l'état de la technique, l'INP Toulouse ne dispose pas des moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée de la thèse. En aucun cas, l'INP Toulouse ne pourra être

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les documents inclus dans l'œuvre qui pourraient poser un problème de droit de reproduction ou de représentation, doivent être signalés par l'auteur et consignés en annexe au présent acte.

tenu pour responsable des agissements des tiers à cet égard (copies, plagiats, modifications, autres atteintes à l'intégrité de l'œuvre, etc...).

L'INP Toulouse n'encourt par ailleurs aucune responsabilité et ne donne aucune garantie quant à la sécurité et la fiabilité des équipements et des moyens techniques liés à l'hébergement électronique de l'œuvre. L'Auteur déclare d'ores et déjà renoncer à toute action ou mesure à l'égard de l'INP Toulouse pour les conséquences d'actes de fraude informatique.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente autorisation est consentie pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers et ayants droit par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures, quel que soit le motif d'une extension ou d'une prorogation de la durée de la protection et même si une telle mesure était motivée par des considérations propres à la personne des auteurs.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la présente autorisation couvre également toutes les périodes successives de protection actuellement instituées et qui viendraient à être instituées dans l'avenir au profit des auteurs, de leurs successeurs, héritiers et ayants droit dans l'univers.

L'Auteur peut retirer la présente autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'INP Toulouse de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'INP Toulouse retirera l'œuvre lors de la mise à jour du contenu du site de diffusion suivant immédiatement la date de réception de la lettre recommandée, et au plus tard dans les deux mois suivant cette date.

### **ARTICLE 7 - REMUNERATION**

En raison des objectifs rappelés en Préambule, notamment la mission de service public de diffusion des connaissances scientifiques qu'a l'INPT, les autorisations définies à l'article 2 ci-dessus sont consenties à titre gratuit.

## ARTICLE 8 - CESSION DE L'AUTORISATION A UN TIERS

Les autorisations, objet du présent acte, sont accordées à l'INP Toulouse. En conséquence, l'INP Toulouse s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits découlant de la présente autorisation sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'Auteur.

# ARTICLE 9- INTEGRALITE DE l'ACTE - MODIFICATION

Le présent acte et son annexe expriment l'intégralité des obligations des parties, dans la limite de leur objet. En conséquence, il annule tous les engagements, relatifs à son objet, antérieurs à la date de sa signature, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément.

Toute modification du présent acte fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

En cas de changement de législation concernant la diffusion des thèses, les parties conviennent, dès à présent, de maintenir les clauses du présent acte compatibles avec la nouvelle législation.

# **ARTICLE 10 - NOTIFICATIONS**

Les notifications relatives au présent acte seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou seront remises en mains propres contre reçu, aux adresses des parties.

Les notifications seront réputées avoir été effectivement données sur première présentation, si elles sont faites par la Poste, et à réception en cas de remise en mains propres.

Les notifications devront être adressées, tous frais de port payés, aux adresses des parties.

# **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent acte est soumis aux lois et règlements français.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en cause.

Fait à Toulouse,
Le

L'Auteur